



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°31  
1<sup>er</sup> août 2016

- Décision du 1<sup>er</sup> août 2016 portant délégation de signature à la mission développement durable P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 1<sup>er</sup> AOUT 2016  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> février 2013 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 29 décembre 2015 du directeur général portant délégation de signature au responsable de la mission développement durable

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Anthony Petitprez, responsable de la Mission Développement durable, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les décisions et conventions de subventions d'un montant inférieur à 10 000 €HT ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Petitprez, délégation est donnée à Melle Emma Nicolas, chargée de mission performance énergie carbone à la Mission Développement durable, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans les mêmes limites et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision du 29 décembre 2015 susvisée est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> août 2016

Le directeur général  
Signé  
Marc PAPINUTTI